



Veterans Affairs
Canada

Anciens Combattants
Canada



*ANALYSE SECONDAIRE DE L'ÉTUDE SUR LA VIE APRÈS LE SERVICE MILITAIRE
(EVASM)
(VERSION 20)*

Récupération des revenus après la participation au programme de réadaptation

Mary Beth MacLean
Linda Van Til
Alain Poirier
Direction de la recherche
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.) Canada
Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

29 mars 2016

Rapport technique de la Direction de la recherche

Canada 

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2016

ISBN :

V32-263/2016F-PDF
978-0-660-05259-5

Publié par :

Anciens Combattants Canada
161, rue Grafton
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8M9

Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

Citation : MacLean, M. B, L. Van Til et A. Poirier. *Récupération des revenus après la participation au programme de réadaptation*. Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, Charlottetown, 29 mars 2016, p. 9.

Question de recherche (demande)

À combien s'élèvent les revenus des clients du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle (appelé ci-après programme de réadaptation) après l'achèvement du programme?

Présentations

La Nouvelle Charte des anciens combattants (Nouvelle Charte) est entrée en vigueur en avril 2006. Antérieurement, les vétérans de l'après-guerre de Corée présentaient une demande d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les pensions*. La Nouvelle Charte avait pour objectif d'offrir un éventail d'avantages et de services qui favorisent le mieux-être et la réadaptation et qui sont conformes aux principes modernes de la gestion des invalidités, au lieu d'une pension d'invalidité mensuelle. Une partie de la modernisation de l'indemnisation visait à séparer l'indemnisation pour perte financière de l'indemnisation pour perte non financière. Cette approche d'indemnisation double est similaire à celle utilisée par d'autres pays qui versent une indemnisation aux anciens combattants, tels que le Royaume-Uni et l'Australie, qui ont adopté des approches d'indemnisation double avant le Canada, et par les commissions des accidents du travail au Canada (MacLean et Pound, 2014).

À l'heure actuelle, la partie relative à l'étude sur le revenu de l'Étude sur la vie après le service militaire (EVASM) effectue le suivi des revenus des vétérans un an avant la libération, l'année de la libération et jusqu'à 13 ans après la libération. Toutefois, bon nombre d'entre eux participent au programme offert par le Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle des années après la libération du service militaire. Jusqu'à maintenant, les revenus des clients ont seulement été examinés pendant leur participation au programme, mais pas après la fin de celle-ci. Cette étude effectue le suivi des revenus des clients du programme au fil du temps à l'aide des données de l'étude sur le revenu de l'EVASM 2013.

Le programme offert par le Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle (programme de réadaptation), qui a été lancé en avril 2006 dans le cadre de la Nouvelle Charte, a été conçu pour réduire les obstacles qui limitent les rôles des vétérans dans le lieu de travail, à domicile et dans la collectivité¹. En mars 2013, 5 866 clients participaient au programme et 2 342 l'avaient achevé², pour un total de 8 208. Les clients ayant achevé le programme comprenaient ceux qui l'avaient achevé avec succès (85 %), ceux qui sont devenus admissibles au programme, mais qui ont par la suite été jugés comme ne nécessitant pas de réadaptation (11 %), ainsi que ceux jugés

¹ Les conjoints et les survivants peuvent aussi devenir admissibles au programme.

² Source : Aperçu du rendement et profil des clients du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle, exercice financier 2012-2013. Les totaux de clients excluent ceux qui ont été annulés pour défaut de participer (466) et décès (103).

comme ayant une incapacité totale et permanente (25 %). Certains clients qui ont achevé le programme avec succès figurent parmi ceux qui ont été jugés comme ayant une incapacité totale et permanente (ITP). Cette étude a pour objectif d'examiner les revenus des vétérans qui ont achevé le programme de réadaptation.

Méthode

L'Étude sur le revenu de 2013, qui fait partie du programme de recherche de l'EVASM, a examiné les tendances du revenu avant et après la libération, pour les vétérans de la Force régulière et de la Force de réserve. Statistique Canada a produit des tableaux agrégés à partir d'un couplage de dossiers sur les libérations militaires, de dossiers sur la situation des clients d'ACC et de dossiers d'impôts pour trois groupes : 51 990 vétérans de la Force régulière (libérés entre 1998 et 2011), 15 596 vétérans de la Réserve de classe A et B et 3 185 vétérans de la Réserve de classe C (libérés entre 2003 et 2011). L'étude comprenait les revenus de toutes les sources imposables. Les prestations d'invalidité d'ACC en vertu de la *Loi sur les pensions* et les indemnités d'invalidité en vertu de la *Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes* (la Nouvelle Charte) ne sont pas imposables; par conséquent, elles ne sont pas comprises dans les données fiscales. Parmi les vétérans de la Force régulière de ce cadre de population qui ont participé au programme de réadaptation de 2006 à 2011, près de la moitié (44 %) se sont inscrits au programme dans l'année de leur libération.

Les vétérans sont admissibles à s'inscrire au programme de réadaptation à n'importe quel moment après leur libération; par conséquent, ils n'ont pas tous commencé le programme dans l'année de leur libération. L'étude a effectué le suivi des vétérans qui ont achevé le programme, ce qui comprend ceux qui l'ont achevé avec succès, ceux qui sont devenus admissibles au programme, mais qui ont par la suite été jugés comme ne nécessitant pas de réadaptation, ainsi que ceux jugés comme ayant une incapacité totale et permanente³ (ITP). Le calendrier pour le suivi de ces clients du programme de réadaptation comprenait l'année avant la libération, l'année avant l'inscription au programme de réadaptation (celle-ci peut être la même que l'année avant la libération s'ils se sont inscrits dans l'année après la libération), la moyenne au cours de l'année ou des années dans le programme (comprend l'année de l'inscription et l'année au cours de laquelle ils ont laissé le programme) et chaque année après le programme (d'une à quatre années).

³ Un vétéran est jugé comme ayant une ITP lorsqu'il est frappé d'une incapacité liée à un problème permanent de santé physique ou mentale qui l'empêche d'exercer toute activité qui serait considérée comme étant un « emploi rémunérateur convenable ». « Emploi rémunérateur convenable » s'entend d'un emploi pour lequel le vétéran est raisonnablement qualifié en raison de son éducation, de sa formation ou de son expérience, et qui offre un taux de rémunération égal à au moins 66 2/3 % du salaire brut qu'il recevait avant sa libération.

L'Étude sur le revenu a permis d'observer 852 vétérans de la Force régulière et de la Force de réserve qui avaient été libérés entre 1998 et 2011 et qui avaient achevé le programme de réadaptation. Cela représentait environ un tiers (36 %) des 2 342 clients qui avaient achevé le programme. L'échantillon de l'Étude sur le revenu ne comprend pas ceux qui ont été libérés avant 1998 et après 2011.

Des tableaux ont été produits pour les revenus totaux, les revenus d'emploi et le taux de faibles revenus (tous avant impôt et en dollars de 2011). Les revenus totaux comprennent les revenus, les pensions (la pension de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-retraite [REER]), les autres revenus d'emploi (ce qui comprend les allocations pour perte de revenus imposables, telles que celles payées par le Régime d'assurance-revenu militaire [RARM] et Anciens Combattants Canada [ACC]) et les transferts du gouvernement (l'aide sociale, le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse). Les prestations d'invalidité d'ACC (pensions et indemnités d'invalidité) ne sont pas incluses, puisqu'elles ne sont pas déclarées dans les dossiers fiscaux utilisés dans l'Étude sur le revenu. Les revenus d'emploi ont été calculés comme étant les « revenus » moins les « autres revenus d'emploi ». Les autres revenus d'emploi comprenaient les prestations d'un régime d'assurance-salaire, tel que l'Allocation pour perte de revenus d'ACC et du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM). Les revenus de la totalité des clients du programme de réadaptation, ainsi que du sous-ensemble des clients du programme de réadaptation qui ont participé à la réadaptation professionnelle, comme en témoigne l'achèvement d'un plan individuel de réadaptation professionnelle, ont été examinés.

Résultats

Un total de 852 clients qui avaient achevé le programme et un sous-ensemble de 168 clients (20 %) qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle ont été pris en compte dans l'Étude sur le revenu. Les clients du programme de réadaptation professionnelle étaient plus jeunes (26 % étaient âgés de moins de 40 ans) que ceux du programme complet de réadaptation (17 % étaient âgés de moins de 40 ans), moins susceptibles d'avoir été libérés pour des raisons médicales (62 % comparativement à 78 %) et moins susceptibles d'avoir servi pendant 20 ans ou plus (43 % comparativement à 54 %) (tableau 1). Les vétérans plus jeunes étaient moins susceptibles d'avoir été jugés comme ayant une ITP (7 % de ceux jugés comme ayant une ITP étaient âgés de moins de 40 ans, tandis que 16 % de l'ensemble des clients du programme de réadaptation avaient été jugés comme ayant une ITP). La même proportion de clients du programme complet de réadaptation et de clients du programme de réadaptation professionnelle était des femmes (17 %). Un total de 139 vétérans qui avaient achevé le programme de réadaptation avaient été jugés comme ayant une ITP et neuf de ces vétérans avaient achevé un programme de réadaptation professionnelle. Par conséquent, 15 % des vétérans qui avaient achevé le programme de

réadaptation avaient été jugés comme ayant une ITP sans avoir achevé un plan de réadaptation professionnelle.

Tableau 1 : Vétérans ayant achevé le programme de réadaptation en date de mars 2013

	Âgés de moins de 40 ans au début du programme	Libérés pour raisons médicales	Femmes	20 années de service ou plus
Réadaptation				
Réadaptation achevée N=852	143 (17%)	667 (78%)	148 (17%)	459 (54%)
ITP N=139 (17 % de 852)	10 (7%)	123 (18%)	27 (18%)	83 (18%)
Réadaptation professionnelle				
Réadaptation professionnelle achevée N=168*	43 (26%)	104 (62%)	29 (17%)	72 (43%)

* Neuf ont été jugés comme ayant une ITP

Réadaptation achevée

Les vétérans qui ont achevé le programme de réadaptation ont récupéré la majeure partie de leurs revenus avant la libération. Après l'achèvement du programme, le remplacement des revenus totaux s'élevait à environ 75 % et le remplacement des revenus d'emploi, à environ 40 % (tableau 2). Les anciens clients du programme de réadaptation ne comptaient pas beaucoup sur les revenus d'emploi, lesquels ne représentaient qu'environ 50 % de la totalité des revenus après l'achèvement du programme. Après l'achèvement du programme, les taux de vétérans en situation de faible revenu étaient similaires aux taux avant l'inscription au programme. Avant la libération, un petit nombre de vétérans (1 %) qui avaient achevé le programme de réadaptation étaient en situation de faible revenu. Toutefois, le taux de faibles revenus était plus élevé pendant le programme, soit à 8 % (tableau 2).

Tableau 2 : Programme de réadaptation achevé, revenus avant et après la réadaptation

	Revenus totaux*		Revenus d'emploi**			Faibles revenus (% inférieur à la mesure de faible revenu [MFR])
	\$	Taux de remplacement avant la libération	\$	Taux de remplacement avant la libération	% des revenus totaux	
Avant la libération	77 410 \$	-	74 930 \$	-	97 %	1 %
Avant le programme	72 590 \$	94 %	54 280 \$	72 %	75 %	4 %
Pendant le programme	64 050 \$	83 %	23 390 \$	31 %	37 %	8 %
1 an après le programme	59 460 \$	77 %	31 300 \$	42 %	53 %	4 %
2 ans	62 230 \$	80 %	33 590 \$	45 %	54 %	3 %
3 ans	61 730 \$	80 %	32 770 \$	44 %	53 %	5 %
4 ans	53 350 \$	69 %	28 970 \$	39 %	54 %	s.o.

* Comprend les revenus, les pensions, les autres revenus d'emploi et les transferts du gouvernement. Les prestations d'invalidité d'ACC (pensions et indemnités d'invalidité) ne sont pas incluses, puisqu'elles ne sont pas déclarées dans les dossiers fiscaux utilisés dans l'Étude sur le revenu.

** Les revenus d'emploi ont été calculés comme étant les « revenus » moins les « autres revenus d'emploi ».

Réadaptation professionnelle achevée

Dans l'ensemble, les taux de remplacement des revenus totaux des clients du programme de réadaptation des vétérans étaient plus élevés que ceux du sous-ensemble qui avait achevé le programme de réadaptation professionnelle, soit environ 75 % (tableau 2) comparativement à environ 60 % (tableau 3). Les taux de remplacement des revenus d'emploi étaient similaires pour ceux qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle (45 %) et pour les clients du programme de réadaptation complet (40 %). Les anciens clients du programme de réadaptation professionnelle comptaient beaucoup sur les revenus d'emploi, lesquels représentaient environ 65 % de la totalité des revenus après l'achèvement du programme (tableau 3). La dépendance à l'égard des revenus d'emploi était plus faible pour les clients du programme de réadaptation complet à environ 50 % des revenus totaux. Les observations des faibles revenus parmi ceux qui avaient participé au programme de réadaptation professionnelle n'étaient pas assez nombreuses pour faire état des taux pour l'année avant la libération et les quatre années après l'achèvement du programme. Toutefois, le taux s'élevait à 11 % pendant le programme pour ceux qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle (tableau 3) comparativement à 8 % pour les clients du programme de réadaptation complet (tableau 2).

Tableau 3 : Programme de réadaptation professionnelle achevé, revenus avant et après la réadaptation

	Revenus totaux*		Revenus d'emploi**			Faibles revenus (% inférieur à la mesure de faible revenu [MFR])
	\$	Taux de remplacement avant la libération	\$	Taux de remplacement avant la libération	% des revenus totaux	
Avant la libération	66 450 \$	-	64 340 \$	-	97%	s.o.
Avant le programme	58 830 \$	89%	40 960 \$	64%	70%	6%
Pendant le programme	48 740 \$	73%	15 190 \$	24%	31%	11%
1 an après le programme	46 700 \$	70%	30 440 \$	47%	65%	s.o.
2 ans	41 280 \$	62%	27 490 \$	43%	67%	s.o.
3 ans	42 800 \$	64%	27 290 \$	42%	64%	s.o.
4 ans	33 330 \$	50%	30 010 \$	47%	90%	s.o.

s.o. : moins de 5 cas et jugé non fiable.

* Comprend les revenus, les pensions, les autres revenus d'emploi et les transferts du gouvernement. Les prestations d'invalidité d'ACC (pensions et indemnités d'invalidité) ne sont pas incluses, puisqu'elles ne sont pas déclarées dans les dossiers fiscaux utilisés dans l'Étude sur le revenu.

** Les revenus d'emploi ont été calculés comme étant les « revenus » moins les « autres revenus d'emploi ».

Discussions

Cette étude a permis de constater qu'en moyenne, les vétérans qui avaient achevé le programme de réadaptation récupéraient environ 75 % de leurs revenus totaux avant la libération et environ 40 % de leurs revenus d'emploi avant la libération. Les taux de remplacement des revenus totaux du sous-ensemble de vétérans qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle étaient plus faibles (environ 60 %) et leur taux de remplacement des revenus d'emploi était à peu près le même (environ 45 %).

Bien que le taux de remplacement des revenus d'emploi parmi ceux qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle s'élève à environ 45 %, la majorité de ces vétérans étaient âgés de 40 ans ou plus et bon nombre d'entre eux avaient servi pendant 20 ans ou plus, ce qui signifie qu'ils recevaient des revenus de pension. Ce taux de remplacement est beaucoup plus faible que le taux de remplacement de 66,6 % utilisé comme seuil pour considérer l'ITP, c.-à-d. ce qui serait considéré comme étant un emploi rémunérateur convenable. Une étude récente (MacLean, Van Til et Poirier, 2015) a permis de constater que les vétérans âgés de 40 à 54 ans qui ne recevaient pas de prestations d'invalidité gagnaient seulement 55 % de leur salaire au cours de leur service militaire. Le taux de remplacement des revenus d'emploi de ceux âgés de 55 ans et plus était encore plus faible, à 20%. Les revenus avant la libération comprennent un facteur

militaire⁴ afin de compenser les facteurs propres au service militaire, comme le déploiement, et bon nombre d'entre eux auraient reçu un solde supplémentaire dans l'année avant la libération. Est-il raisonnable de remplacer ces sources de revenus dans le marché du travail civil?

De plus, environ 15 % des vétérans qui avaient achevé le programme de réadaptation avaient été jugés comme ayant une ITP sans avoir achevé un plan de réadaptation professionnelle. Il est possible que la participation au programme de réadaptation professionnelle avant la désignation de l'ITP ait pu permettre de relever des possibilités d'améliorer la capacité de gagner des revenus parmi ce groupe.

Pour la première fois, cette étude a examiné les revenus des clients du programme de réadaptation après l'achèvement du programme. Antérieurement, l'étude sur le revenu de l'EVASM avait examiné les revenus avant et après la libération; toutefois, bon nombre de clients du programme de réadaptation se sont inscrits au programme quelques années après la libération. La présente étude comporte certaines limites importantes. Premièrement, du fait que les données fiscales n'étaient disponibles que jusqu'en 2011 au moment de l'établissement des liens entre les données, l'incidence des modifications apportées à la Nouvelle Charte en 2011 n'y est pas reflétée. Ces modifications prévoyaient une indemnisation supplémentaire pour les pertes financières des vétérans les plus gravement handicapés, y compris une allocation minimale pour perte de revenus visant à réduire le taux de faibles revenus. L'évaluation de l'incidence de ces modifications sur les revenus exigerait des données sur les revenus au-delà de 2011. Deuxièmement, les paiements de prestations d'invalidité ne sont pas reflétés dans cette étude. Ces prestations ne sont pas imposables; par conséquent, elles n'ont pas été incluses dans les données fiscales utilisées dans cette étude.

⁴ Un facteur de 7 % est ajouté aux postes de la fonction publique fédérale comparables et est payé pour compenser les facteurs propres au service militaire, comme le déploiement, les déménagements et l'absence de paiements des heures supplémentaires.

Conclusions

Les vétérans qui avaient achevé le programme de réadaptation récupéraient environ 75 % de leurs revenus avant la libération et moins de la moitié (environ 40 %) de leurs revenus d'emploi avant la libération. La récupération des revenus d'emploi de ceux qui avaient achevé le programme de réadaptation professionnelle était similaire, mais la récupération des revenus totaux était plus faible comparativement aux clients du programme de réadaptation global. Les taux de vétérans en situation de faible revenu étaient similaires avant et après l'achèvement du programme et plus élevés pendant la participation au programme.

Demands/Reconnaissance

Les auteurs aimeraient remercier Cheryl Dalziel, Andrew MacAulay, Teresa Pound et Mary Banman, Direction générale des politiques, pour leur contribution. Nous aimerions aussi remercier Wendy Lockhart, Direction de la recherche, pour la révision du présent document.

Références

MacLean MB, Van Til L et Poirier A. *Les pertes financières sont-elles reliées à l'âge ou au degré d'invalidité?* Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, Charlottetown, 29 mars 2016, p. 20.

MacLean MB et Pound T. *Compensating for Permanent Losses: Totally and Permanently Incapacitated.* Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, Charlottetown, 5 avril 2016, p. 28.